



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les Abymes, le Mardi 12 Octobre 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

- Vu le décret n°85-88 du 22 Janvier 1985 modifié.
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'instituteur ou de Professeur des écoles Maître Formateur.
- Vu la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Une session d'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) est ouverte **POUR LES EPREUVES D'ADMISSION** au titre de l'année **2022**.

**ARTICLE 2 :** Le registre des inscriptions est ouvert du **Vendredi 15 Octobre 2021 au Lundi 15 Novembre 2021, délai de rigueur.**

**ARTICLE 3 :** La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

- [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr), rubrique « Examens et Concours » puis « CAFIPEMF »

**ARTICLE 4 :** Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **AU PLUS TARD LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**, aux adresses suivantes :

- [ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

**Attention :** Aucun dossier d'inscription déposé dans les boîtes aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie  
**Dominique BERGOPSON**  
